

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE MICRO CRECHE
GEREE PAR LA SOCIETE «BEBE CRECHE MONTAUBAN »
A MONTAUBAN**

A.D. n° 2016-576

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU l'article L 2324-1 du Titre II du code de la santé publique,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

VU le rapport du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 4 mai 2016,

VU l'article R 2324-47 du code de la santé publique,

VU la fiche technique micro-crèche élaborée conjointement par la CAF, la MSA et le Département, et validée par la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants.

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Est autorisée l'activité d'une micro-crèche « Bébé Crèche Montauban» située 901 rue de Pater-82000 MONTAUBAN

L'établissement peut accueillir 10 enfants de 10 semaines à 4 ans.

ARTICLE 2 :

Mme Valérie SAVIGNAC, éducatrice de jeunes enfants, est la référente technique de l'établissement.

L'effectif du personnel auprès des enfants ne doit pas être inférieur à 2 lorsque le nombre d'enfants présents est supérieur à 3.

ARTICLE 3 :

L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation prend effet à compter du 16 mai 2016.

L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile ou un professionnel du service de PMI qu'il délègue.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint, chargé de la Solidarité Départementale, Mme la Présidente de la Société « Bébé Crèche Montauban » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Montauban, le 4 mai 2016

Le Président,